

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE	DÉCLARATION PRÉALABLE RETRAIT <i>Prononcé par le Maire au nom de la commune</i>
DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION <p>Dépôt le : 01/02/2024 Complet Demandeur(s) : Monsieur RYCKEWAERT Yannick Adresse du demandeur : 193 Botter Straete 59190 CAESTRE Nature des travaux : installation d'une fenêtre de toit Sur un terrain sis à : 193 VC BOTTER STRAETE Référence(s) cadastrale(s) : ZM 41, ZM 42, ZM 43, ZM 40</p>	DOSSIER N° DP 059 120 24 O0003

Aneté n° M/295

Le Maire de la commune de CAËSTRE,

Vu la demande d'autorisation susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable,
 Vu l'autorisation initiale délivrée le 22/02/2024 00:00:00,
 Vu la demande du pétitionnaire en date du 14/08/2025 reçue en mairie le 19/08/2025 en vue d'obtenir l'annulation de l'autorisation,

ARRÊTE

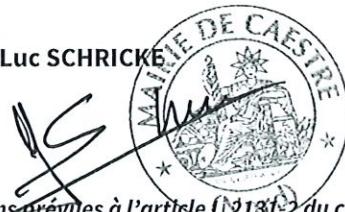
ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation de travaux dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus est **ANNULÉE** pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

CAËSTRE, le 04/09/2024

Le Maire

M. Jean-Luc SCHRICKÉ



Date d'affichage de l'arrêté :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) bénéficiaire(s) d'une décision qui désire/désirent la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il(s) peut/peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).